

**APPROCHES RÉGLEMENTAIRES  
POUR RÉGLER L'EFFET DE LA  
TENSION PARASITE DANS LES  
EXPLOITATIONS AGRICOLES**

*POUR LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO  
5 DÉCEMBRE 2007*

*BDR  
34, rue King est, bureau 1000  
Toronto (Ontario) M5C2X8  
Téléphone : 416 214-4848  
Télécopieur: 416 214- 1643*

**BDR**

**Portée de l'étude**

- Enquêter sur un échantillon d'autres collectivités publiques et recueillir des données concernant les approches de **réglementation** utilisées pour régler l'effet de la tension parasite dans les exploitations agricoles.
- Examiner les mesures réglementaires mises en œuvre, les coûts et les effets des coûts.
- Tirer des conclusions concernant la pertinence d'adopter de telles mesures en Ontario.
- L'étude se concentre sur le rôle de l'organisme de réglementation et non pas sur la détermination de normes ou de solutions techniques.

**BDR**

## Réglementation des services publics d'électricité

- En Amérique du Nord, les services publics de distribution d'électricité desservent un territoire sur lequel ils sont le fournisseur de service exclusif.
- Des organismes indépendants doivent s'assurer que tous les consommateurs bénéficient de tarifs équitables et d'un service sécuritaire et adéquat.
- Au Canada comme aux États-Unis, la plupart des questions relatives à l'électricité sont décidées à l'échelon de la province ou de l'État :
  - chaque province ou État possède son propre organisme de réglementation indépendant pour les services publics d'électricité;
  - il y a des similitudes dans l'approche utilisée pour la réglementation des services publics, mais également plusieurs différences.
- Les pouvoirs habituels d'un organisme de réglementation comprennent : l'approbation des tarifs, l'approbation des projets d'immobilisations importants (nouvelles centrales, lignes, etc.), l'approbation des conditions pour le service et la qualité du service offert aux consommateurs, l'audience et la résolution des plaintes des consommateurs.

**BDR**

3

## Collectivités publiques examinées dans le cadre de la présente étude

- Canada :
  - Alberta, Colombie-Britannique, Québec
- États-Unis :
  - Idaho, Michigan, Pennsylvanie, Vermont, Wisconsin
- Des renseignements sur la portée du problème en Europe et en Australie ont aussi été examinés :
  - ces réseaux sont moins susceptibles d'être une source de tension parasite en raison de leur conception.
- Du fait de la similitude de la conception des réseaux électriques et du cadre de réglementation, l'étude des collectivités publiques de l'Amérique du Nord est utile pour l'Ontario.

**BDR**

4

## Comment les données ont-elles été recueillies?

1. Examen des documents recueillis dans des sites Web :
  - rapports, décisions et autres renseignements tirés du site Web de l'organisme de réglementation;
  - sites Web des services publics de la collectivité publique;
  - sites Web gouvernementaux et autres, s'il y a lieu.
  
2. Conversations téléphoniques avec les membres du personnel des organismes de réglementation et des services publics, ou questions posées par courriel.

**BDR**

5

## Questions de fond posées dans chaque collectivité publique

- Y a-t-il un service public principal, ou plusieurs?
- Quel rôle joue l'organisme de réglementation relativement aux problèmes de tension parasite dans les exploitations agricoles?
- D'autres organismes sont-ils concernés (par exemple, le ministère de l'Agriculture)?
- Quelles sont les exigences techniques prévues :
  - définition de la limite du niveau acceptable de la tension parasite;
  - description des procédures et de l'équipement d'essai;
  - description des approches utilisées pour les mesures correctrices.
- Le processus de traitement des cas individuels, de collecte des données et d'établissement de rapports.
- Les coûts reliés aux procédures d'essai et d'action correctrice, s'ils sont disponibles.
- Niveau d'activité, si l'information est disponible (nombre de cas traités par année).
- Qui paie le coût des tests et des mesures correctrices? Le service public peut-il recouvrer ses coûts sous la forme de tarifs aux consommateurs?

**BDR**

6